

Aveyron - Remparts de la Couvertoirade .

1895.

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

*Aveyron.  
portes de la Couvertoirade*

Le Ministre de l'Instruction publique,  
des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu la loi du 30 mars 1887  
pour la conservation des monuments  
et objets ayant un intérêt historique  
et artistique ;

Vu l'avis de la Commission  
des Monuments historiques, en date  
du 7 décembre 1894 ;

Vu la délibération du Conseil  
municipal de la Couvertoirade, en  
date du 10 février 1895 ;

Sur la proposition du  
Directeur des Beaux-Arts :

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les deux portes de la Couvertoirade  
(Aveyron), faisant partie des anciens



remparts et les parties de courtine  
appartenant à la commune sont  
classées parmi les monuments  
historiques.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera notifié au  
préfet de l'Aveyron et au maire  
de la Couvertorade qui seront  
responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Avril 1895.

Sm